

# BARÈME POUR LE CALCUL DE LA VALEUR DES ARBRES D'ORNEMENT

Les indices qui suivent sont ceux utilisés par Grenoble-Alpes Métropole et par de nombreuses collectivités en France. Il peut ainsi constituer une aide au calcul pour d'autres collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche.

## INDICE D'ESPÈCE

Cet indice est basé sur le prix de vente au détail des arbres selon le barème officiel de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (F.N.P.H.T.).

La valeur à prendre en considération est 1/10ème de la moyenne des prix de vente à l'unité d'un arbre tige\* par les pépinières Cholat, Soupe et Guillot-Bourne en 18/20 (feuillu) ou 250/300 (conifère).

## INDICE SELON L'ÉTAT

Un coefficient de 1 à 10 est à choisir, en fonction de l'état sanitaire de l'arbre, de sa qualité paysagère...

10	Sain, vigoureux, solitaire remarquable
9	Sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquabl
8	Sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
7	Sain, végétation moyenne, solitaire
6	Sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
5	Sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
4	Peu vigoureux, âgé, solitaire
3	Peu vigoureux, en groupe ou mal formé
2	Sans vigueur, malade
1	Très faible

## INDICE DE SITUATION

L'arbre en ville est plus contraint que l'arbre de milieu rural. Il a donc plus de valeur. Un coefficient est attribué en fonction de sa situation.

- 10 au centre ville,
- 8 en agglomération,
- 6 en zone rurale 3

## INDICE DE TAILLE

Cet indice exprime l'augmentation de valeur d'un arbre en fonction de son âge (un arbre âgé a plus de valeur qu'un arbre jeune). Un coefficient est appliqué en fonction des dimensions de l'arbre.

Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	Diamètre en cm à 1 m du sol	Indice
30	10	1
40	13	1,4
50	16	2
60	19	2,8
70	22	3,8
80	25	5
90	29	6,4
100	32	8
110	35	9,5
120	38	11
130	41	12,5
140	45	14
150	48	15
160	51	16
170	54	17
180	57	18
190	61	19
200	64	20
220	70	21
240	76	22
260	83	23
280	89	24
300	96	25
320	102	26
340	108	27
360	115	28
380	121	29
400	127	30
420	134	31
440	140	32
460	146	33
480	153	34
500	159	35
600	191	40
700	223	45

L'arbre peut être partiellement blessé auquel cas un pourcentage est appliqué à la valeur obtenue en cas de remplacement total de l'arbre.

Arbres ébranlés (angle retenu formé par le tronc et la verticale)	
Angle de gîte* (en grades)	Pourcentage
de 0 à 10	25 %
de 10 à 20	50 %
de 20 à 100	100 %

Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée	
Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 1%	Au minimum 2 %
Jusqu'à 2 %	Au minimum 4 %
Et ainsi de suite	
Jusqu'à 50 %	100 %

Arbres dont les branches sont arrachées ou cassées	
Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 1%	au minimum 2 %
jusqu'à 2 %	au minimum 4 %
et ainsi de suite	
jusqu'à 50 %	100 %

Arbres dont le système racinaire a été endommagé par des travaux de terrassement	
Distance entre le nu du tronc et l'extérieur de la fouille	Pourcentage
de 0 à 25	100 %
de 25 à 50	90 %
de 50 à 75	80 %
de 75 à 100	70 %
de 100 à 125	60 %
de 125 à 150	50 %
de 150 à 175	40 %
de 175 à 200	30 %
De 200 à l'aplomb de la frondaison	20 %
Au-delà de la frondaison	0 %